Le Relecq Kerhuon

**ARRETE N°503/26**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement**
**1 BIS RUE DE REUN AR C'HOAT**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise DLE OUEST en date du 19 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de maintenance des réseaux d'eaux pour le compte d'Eau du Ponant situés aux **1 bis rue de Reun Ar C'hoat** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER – CIRCULATION**
**Du lundi 02 au vendredi 6 novembre 2026 (durée estimée des travaux : 1 jour),** la circulation des véhicules sera interdite au droit du chantier **rue de Reun Ar C'hoat.**
**Une circulation alternée** sera mise en place au moyen de panneaux B15/C18.
L'accès aux piétons sera maintenu.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**
**Pendant cette même période,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux **rue de Reun Ar C'hoat.**

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**
La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise **DLE OUEST** – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules des riverains, ni aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le 28 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagements et mobilités,

**Eric LE GALL**

MAIRIE de RELECQ-KERHUON Finistère